

AIDE À LA GARDE D'ENFANTS...

Les idées ne manquent pas...



En 2005, il y a eu une approche commune sur ce dossier entre la Direction et le CE pour créer une crèche "Dassault" dans le nouvel hôpital.

Au moment de conclure, la Direction locale s'est défaussée sur le CE, précisant notamment que celui-ci " avait toute latitude pour répondre à une demande du personnel de l'usine, que cette réponse soit interne ou externe, en collaboration avec des crèches existantes". En clair... la Direction signait tous les documents, et le Comité d'Etablissement finançait seul la totalité de la part restante !

En réaction à la position de la Direction, tous les élus et les représentants syndicaux ont exprimé leur désaccord et décidé de ne pas aller vers une crèche "Dassault". Par contre, le CE ne reste pas inactif...

Ainsi, les élus/es CFDT ont mis en place une aide CE à la "Garde d'Enfant" avec les critères suivants (prévus par le législateur) :

- Aide attribuée aux salarié(e)s de l'établissement dont le conjoint travaille, et qui sont donc dans l'obligation de recourir à un tiers pour faire garder un enfant de 0 à 4 ans révolus,
- A tout salarié(e) ayant un enfant de 0 à 4 ans révolus et qui assume seul(e) les frais de garde.

L'aide du CE est de 25% du montant des frais restant à charge, plafonnée à 270 €/an et par enfant. Elle est versée directement à la crèche ou à la nourrice agréée.

Aujourd'hui, cela concerne 30 enfants de 0 à 4 ans.

Mais cette aide ne règle pas les problèmes de places dans les crèches ou d'éloignement du lieu de travail.

En effet, comment ne pas être "bousculé", quand après avoir trouvé une crèche ou une nourrice agréée, il faut faire nombre de km matin et soir pour aller "placer son petit "bout de chou" à l'opposé de son lieu de travail...

Pour la CFDT, la Direction doit s'impliquer...

Et, pourquoi pas en s'associant à d'autres structures "Entreprise". Elle reste la mieux placée pour mettre en place une telle structure dans la mesure où des aides financières et des minorations de charges sociales lui seraient attribuées.

Rien n'interdirait ensuite le CE de participer financièrement à cette crèche d'entreprise (ou inter-entreprises.) Donc, la création d'une crèche d'entreprise incombe bien à l'employeur et non à votre CE.

**LE 1^{ER} JUILLET 2010, EN VOTANT
POUR LES CANDIDATS/ES CFDT
VOUS DIREZ AUSSI À LA DIRECTION
DE REVOIR SA POSITION !**